

INDEX D'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES 2022

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	0,9	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	8,4	5	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	6,2	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			79		100
INDEX (sur 100 points)			79		100

OBJECTIFS DE PROGRESSION

Objectif Indicateur écart de rémunération

Conformément à son accord d'entreprise du 17/11/22, la société s'engage à assurer l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, sur la base du principe qu'à qualification, fonction, compétence et expérience équivalentes, les femmes et hommes soient embauchés à la même rémunération, position...

Objectif Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles

Conformément à son accord d'entreprise du 17/11/22, la société s'engage à assurer l'égalité salariale de façon permanente et garantir que les absences pour congé maternité adoption, parental, proche aidant n'ait pas d'impact sur l'évolution de carrière.

Objectif Indicateur dix plus hautes rémunérations

La société s'engage à garantir un accès identique aux fonctions d'encadrement et à la promotion interne afin de parvenir à la mixité des genres dans toutes les activités de l'entreprise et notamment les activités stratégiques et d'encadrement.

Date de publication des objectifs

24/02/2023